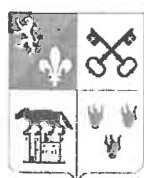


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

11 JUILLET 2025

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 mai 2025	Procès-verbal de séance
3	Service scolaire Création d'un poste permanent à temps non complet	Délibération n°022/2025
4	Mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs	Délibération n°023/2025
5	Service cantine	
	5.1. Tarifs des repas	Délibération n°024/2025
	5.2. Règlement intérieur	Délibération n°025/2025
6	Rénovation énergétique des bâtiments communaux_Choix du maître d'oeuvre	Délibération n°026/2025
7	Schéma Directeur d'Assainissement_Avenant n°2	Délibération n°027/2025
8	Acquisitions de parcelles dans « Les Courtils »	
	8.1. Parcelle AD67	Délibération n°028/2025
	8.2. Parcelle AD68	Délibération n°029/2025
	8.3. Parcelles AD95 / AD123 / AD129	Délibération n°030/2025
	8.4. Parcelle AD121	Délibération n°031/2025
9	Renouvellement adhésion à Polleniz 72	Délibération n°032/2025
10	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Délibération n°033/2025
11	Décisions prises par la Maire	
	11.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	11.2. Contrat à Durée Déterminée sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Procès-verbal de séance
	11.3. Remplacement de la secrétaire générale de mairie	Procès-verbal de séance
	11.4. Devis validés	Procès-verbal de séance
12	Informations diverses	
	12.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	12.2. Demande de subvention	Procès-verbal de séance
	12.3. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	12.4. Saison culturelle du Gesnois Bilurien 2025/2026	Procès-verbal de séance
	12.5. Observatoire national des services d'eau et d'assainissement	Procès-verbal de séance
13	Questions diverses	

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2025

Date d'affichage : 07/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, à vingt heures quatre minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : 11

M. Robert BLOT, Mme Laëtitia BRILLANT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

M. Romuald MICK

M. Cyrille MONTAROU

M. Guy PRUDHOMME

POUVOIR(S) : 1

M. Romuald MICK donne pouvoir à M. Michel HY.

VOTANTS : 12

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Sandrine ROBINAULT.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23/05/2025, envoyé par email le 07/07/2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

3. SERVICE SCOLAIRE CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un **emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (6 heures 8 hebdomadaires de service, soit 6,12/35^{ème})** au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, **à compter du 01/09/2025**.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent des écoles (Surveillance /Animation – Restauration – Entretien bâtiments communaux).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER cette création d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder au recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°022/2025

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois permanents et des effectifs comme suit :

EMPLOIS											EFFECTIFS		
Fonctions	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé (en heures)		Total	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L932-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC		En ET	A	B		C	oui			
SERVICE ADMINISTRATIF													
Secrétaire générale de mairie	26/01/2024 (Délibération n°03/2024)	35		1			x	Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^{re} classe	x		1		Rédacteur principal 2 ^e classe
Agent postal et Agent d'accueil polyvalent	23/06/2025 (Délibération n°13/2025)		29	0,83			x	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint administratif territorial
Agent postal et Agent d'accueil polyvalent	23/06/2025 (Délibération n°09/2025)		20	0,63			x	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint administratif territorial
Agent de la fonction publique chargé de l'accueil polyvalent de la mairie	01/07/1999	35		1			x	Adjoint administratif territorial		x	1		Adjoint administratif territorial
SERVICE CANTINE SCOLAIRE													
Agent polyvalent en charge de la restauration et de l'entretien des locaux	28/08/2022 (Délibération n°38/2022)		14,5	0,41			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	28/08/2024 (Délibération n°27/2024)		18,3	0,47			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	01/09/2022 (Délibération n°32/2022)		2,09	0,20			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
SERVICE SCOLAIRE													
Assistant du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants + <u>Accueil périscolaire</u>	24/01/2025 (Délibération n°02/2025)	35		1			x	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal 2 ^e classe Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe
Assistant du personnel enseignant pour accueil, animation et hygiène des jeunes enfants	23/06/2024 (Délibération n°02/2024)		28,5	0,84			x	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint principal 2 ^e classe
Agent des écoles (Surveillance /Animation – Restauration – Entretien bâtiments communaux)	01/09/2025 (Délibération n°03/2025)		6,12	0,17			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
SERVICE TECHNIQUE													
Entretien bâtiments communaux													
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux	23/04/2022		15	0,43			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux	01/09/2024 (Délibération n°028/2024)		1,7	0,49			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
Entretien voirie/espaces verts													
Agent de maintenance polyvalent des services techniques	27/07/2022 (Délibération n°04/2022)		13,5	1			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
Chargé d'entretien en voirie, voirie	14/06/2022		5,5	1			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
Chargé d'entretien en voirie, voirie	23/11/2022 (Délibération n°04/2022)		20	0,57			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	x		1		Adjoint technique territorial
TOTALIX		275	170,4	10,04							15		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2025 et suivants.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°023/2025

5. SERVICE CANTINE

5.1. Tarifs des repas

Mme la Maire précise que, conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

A partir du 01/09/2025, le prestataire SCOLAREST appliquera une augmentation des tarifs liée à l'indexation prévue au contrat.

Prix du repas facturé à la commune par le prestataire SCOLAREST – COMPASS GROUP France :

Période	% d'augmentation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
10/05/2021 (reprise du service)		2,57 €	2,71 €
Rentrée 09/2021	1 %	2,60 €	2,74 €
Rentrée 09/2022	5 %	2,73 €	2,88 €
Rentrée 09/2023	9 %	2,97 €	3,13 €
Rentrée 09/2024	5 %	3,29 €	3,47 €
Rentrée 09/2025	2,12 %	3,36 €	3,54 €

En date du 30/06/2025, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/09/2025 :

		Tarif € T.T.C.	Proposition
Repas enfant	Repas pris		
	ou	4,50 €	4,60 €
	Absence non signalée dans les délais		
	Présence non prévue dans les délais (+ 1 €)	5,50 €	5,60 €
Projet d'Accueil Individualisé (Prestation cantine sans repas)		1,85 €	1,90 €
Repas adulte (Enseignants/élus/agents dans l'exercice de leur fonction)		5,50 €	5,60 €
Forfait serviette par an		5,00 €	5,50 €

A noter que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis la rentrée 2023.

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER la modification des tarifs à compter du 01/09/2025, comme indiquée ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°024/2025

5.2. Règlement intérieur

En date du 30/06/2025, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose une mise à jour du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2025, tel que présenté en séance et joint au présent délibéré ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°025/2025

6. RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Mme la Maire rappelle l'historique du projet de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux situés rue Neuve ; projet répertorié dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

En 2021, un audit énergétique a été réalisé sur l'ensemble desdits bâtiments, excepté le bâtiment scolaire rénové en 2018 ; audit subventionné par le Conseil départemental via l'ATESART.

Le 25/11/2022, le Conseil Municipal a adopté le projet et validé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2023 (Délibération N°066/2022).

Subvention de 108 292,00 € accordée le 08/08/2023, soit 20 % de la dépense subventionnable (541 462,00 € HT).

Le 24/05/2023, Mme la Maire accompagnée de 3 adjoints ont visité la BETEG d'Orée d'Anjou (49) qui alimente par géothermie plusieurs bâtiments communaux (forme de réseau de chaleur avec une pompe à chaleur par bâtiment).

Le 16/06/2023, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité pour alimenter par une installation géothermique un ensemble de bâtiments communaux via un réseau de chaleur ou une BETEG (Boucle d'Eau Tempérée alimentée Énergétiquement par une ressource Géothermique) et de faire appel au marché à bons de commande du Département de la Sarthe. Etude financée à 70 % par le Département (Délibération N°037/2023).

Rappel des intérêts de ce projet :

- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées par la production d'une ENR (géothermie par sondes) ;
- Réduire les coûts de fonctionnement (chauffage et éclairage) ;
- Rendre les locaux plus fonctionnels et accueillants pour les personnels, les administrés et les usagers en général (confort thermique).

Le 23/09/2023, la commission travaux, voirie, sécurité et environnement a été conviée à une rencontre avec le Pays du Mans et l'ATESART pour échanger sur un projet plus global de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, réfection de l'éclairage et changement du mode de chauffage pour la salle polyvalente, la cantine scolaire, la mairie, la halle aux sports et l'école).

Principaux travaux envisagés :

Salle polyvalente

- Remplacement du système de chauffage électrique existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (cantine, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement du plafond vétuste ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Cantine scolaire

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Mairie

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et école).

Ecole Publique

- Système de chauffage gaz propane existant complété par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et mairie).

Halle aux sports

- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Le 20/10/2023, restitution de l'étude de faisabilité par le bureau d'études thermiques et fluides BatiMgie d'Angers. Le montant du projet global s'élève désormais à 878 311,00 € HT.

Le 29/03/2024, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, à nouveau, le concours de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 ; un premier dossier ayant été déposé le 17/05/2023 (Délibération N°025/2024).

Subvention de 351 324 € accordée le 18/07/2024, soit 40 % de la dépense subventionnable (878 310,00 € HT).

Le 04/04/2025, les principaux financements étant obtenus, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet (Délibération N°017/2025).

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne 12/04/2025 pour une remise des offres le 12/05/2025 à 12 heures au plus tard.

6 visites des lieux (obligatoire) ont eu lieu le 28/04/2025.

5 plis sont parvenus dans les délais :

- BATIMGIE (49)
- PV2C (95)
- IPH INGENIERIE (35)
- CDC Ingénierie et Conseil (37)
- ASCAUDIT Groupe (93).

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie le 02/06/2025, accompagnée par l'ATESART, pour étudier les différentes offres en leur attribuant une note sur 100 décomposée comme suit :

Valeur technique des prestations 60 %

- Qualité de l'analyse du programme et des contraintes liées à l'opération ;
- Qualité des moyens humains dédiés spécifiquement à l'exécution de la mission ;
- Qualité de la méthodologie et organisation en phase étude et travaux, y compris cohérence de la décomposition du temps passé ;
- Respect du planning et du calendrier des études, délais d'exécution ;
- Références et expériences en matière de géothermie et notamment de boucle d'eau tempérée alimentée par géothermie (BETEG).

Prix des prestations 40 %.

A l'issue de l'analyse des offres :

- 3 offres ont été jugées conformes : BATIMGIE / CDC Ingénierie et Conseil / ASCAUDIT Groupe ;
- 2 offres ont été jugées irrégulières : PV2C / IPH INGENIERIE.

Le classement des offres en fonction des notations s'établit ainsi :

- **Offre classée n°1 : BATIMGIE avec 91,87/100 ;**
- Offre classée n°2 : CDC Ingénierie et Conseil avec 90,22/100 ;
- Offre classée n°3 : ASCAUDIT Groupe avec 89,00/100.

La CAO propose de retenir l'offre classée n°1 soit l'entreprise BATIMGIE (49) pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation énergétique d'un ensemble de bâtiments communaux et la réalisation d'une installation de Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) pour la commune de Sillé le Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE RETENIR l'entreprise BATIMGIE (49) pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation énergétique d'un ensemble de bâtiments communaux et la réalisation d'une installation de Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) pour la commune de Sillé le Philippe ;
- DE DONNER pouvoir à Mme la Maire pour signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°026/2025

7. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AVENANT N°2

Mme la Maire rappelle que, lors de la séance du 16/06/2023, le Conseil Municipal l'a autorisée à lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour avoir une vision plus globale du réseau et du fonctionnement du système d'assainissement avec pour objectif l'identification :

- des travaux à effectuer sur le réseau pour limiter les entrées d'eau parasites ;
- des investissements à réaliser pour garantir la performance des traitements sur les ouvrages épuratoires.

Le Conseil Municipal l'a également autorisée à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation afin de sélectionner un bureau d'études pour réaliser le SDA (Délibération n°035/2023).

Par la délibération n°043/2024 en date du 27/09/2024, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE) pour réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Sillé le Philippe pour un montant de 45 942,90 € HT (55 131,48 € TTC) ;

A la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (financeur du SDA), l'étude initiale du Schéma Directeur d'Assainissement de Sillé le Philippe doit être complétée. Ce complément d'étude, constituant une nécessité de service, doit faire l'objet d'un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Mesures sur les trop-pleins des postes de pompage principaux.

Justification des modifications :

- Ajout de deux points de mesures sur trop-plein pour la campagne de mesures de nappe basse : équipement du point réglementaire A2 en entrée de station d'épuration (boues activées) et équipement du trop-plein du PR Chaple (en aval du camping).

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public initial.

Montant de l'avenant : 1 115,80 € HT / 1 338,96 € TTC.

Nouveau montant du marché public : 55 082,40 € HT / 66 098,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'avenant N°2 au marché public « Etude diagnostique du système d'assainissement communal_Schéma Directeur d'Assainissement de Sillé le Philippe » d'un montant de 1 115,80 € HT (1 338,96 € TTC), représentant 19,9 % du montant initial du marché ;
- DE VALIDER le nouveau montant du marché à 55 082,40 € HT (66 098,88 € TTC) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°027/2025

8. ACQUISITIONS DE PARCELLES DANS « LES COURTILS »

8.1. Parcelle AD67

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle dans "Les Courtils" :

- Section : AD
- Numéro : 67
- Surface : 1 079 m²
- Prix : 1 618,50 € net vendeur
- Frais de dossier : 330 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle AD67 pour la somme net vendeur de 1 618,50 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférant pour un montant de 330 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°028/2025

8.2. Parcelle AD68

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle dans "Les Courtils" :

- Section : AD
- Numéro : 68
- Surface : 1 089 m²
- Prix : 1 633,50 € net vendeur
- Frais de dossier : 350 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle AD68 pour la somme net vendeur de 1 633,50 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférent pour un montant de 350 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°029/2025

8.3. Parcelles AD95 / AD123 / AD129

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur de trois nouvelles parcelles dans "Les Courtils" :

- Section : AD
- Numéros : 95 / 123 / 129
- Surface totale : 1 156 m²
- Prix : 867,00 € net vendeur
- Frais de dossier : 250 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition des parcelles AD95 / 123 / 129 pour la somme net vendeur de 867,00 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférent pour un montant de 250 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°030/2025

8.4. Parcelle AD121

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle dans "Les Courtils" :

- Section : AD
- Numéro : 121
- Surface : 325 m²
- Prix : 243,75 € net vendeur
- Frais de dossier : 250 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle AD121 pour la somme net vendeur de 243,75 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférent pour un montant de 250 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°031/2025

9. RENOUELEMENT ADHESION A POLLENIZ 72

Mme la Maire rappelle que POLLENIZ est une association reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) qui est habilitée à mettre en place des actions de prévention, de surveillance et de luttes collectives (piégeage...).

Au 01/01/2020, la cotisation annuelle du GDON a été supprimée afin d'harmoniser le fonctionnement dans les quatre départements. Une adhésion a, par contre, été demandée à toutes les communes. La collectivité a adhéré.

Le renouvellement de cette adhésion permet aux collectivités de bénéficier des avantages suivants :

- Permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations par une personne que celles-ci auront désignée ;
- Permet aux collectivités d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil ;

- Permet à POLLENIZ d'organiser pour le compte des collectivités des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention ;
- Permet à l'ensemble des administrés de participer aux actions de lutte, dans un cadre légal, et d'être couverts par la Responsabilité Civile de POLLENIZ ;
- Matérialise la participation des collectivités aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens ;
- Autorise POLLENIZ à pouvoir verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouverture d'une régie municipale.

Pour l'année 2025, l'adhésion est reconduite selon les mêmes modalités qu'en 2022 mais avec une augmentation de 3 % (+ 0,003 centimes), la portant à 99,64 € TTC, correspondant à 0,094 € par hectare, soit 0,094 € X 1 060 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE RENOUELER l'adhésion à l'association POLLENIZ 72 pour un montant de 0,094 € par hectare, soit 0,094 € X 1 060 hectares = 99,64 € TTC pour l'année 2025 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°032/2025

10. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 41 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme la Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes, un accord local fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Noms des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRE	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : **44**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE FIXER à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, réparti selon le tableau ci-dessus.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°033/2025

11. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

11.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 9 rue du Vivier
- 18 rue Principale

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

11.2. Contrat à Durée Déterminée sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024, Mme la Maire a pris la décision suivante :

o *Service cantine scolaire*

Vu l'indisponibilité d'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux placé en congé de maladie ordinaire du 06/01 au 15/03/2025 inclus puis du 16/03 au 14/04/2025 inclus puis du 15/04 au 12/05/2025 inclus puis du 13/05 au 17/06/2025 inclus ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la distribution des repas et la surveillance des enfants à la cantine scolaire + l'entretien des locaux, l'agent contractuel sur emploi non permanent recruté pour la période du 06/01 au 15/03/2025 puis du 16/03 au 14/04/2025 puis du 15/04 au 12/05/2025 n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Un nouvel agent a donc été recruté pour assurer la distribution des repas et la surveillance des enfants à la cantine scolaire + l'entretien des locaux :

- CDD à temps non complet (13 heures par semaine) du 02/06 au 05/07/2025.

11.3. Remplacement de la secrétaire générale de mairie

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a fait appel, le 14/03/2025, au Centre de Gestion de la Sarthe pour assurer le remplacement de la secrétaire générale de mairie placée en congé de maladie ordinaire.

Un remplacement a été accordé du 21/03 au 24/04/2025 inclus (7 jours) puis du 25/04 au 13/05/2025 inclus (4,5 jours) puis du 14/05 au 11/07/2025 en raison de la prolongation de l'arrêt de travail du 17/05 au 05/07/2025 inclus (12 jours) ; soit un total de 23,5 jours sur 4 mois.

Une nouvelle convention d'affectation d'un agent du service missions temporaires du Centre de Gestion a été signée le 26/05/2025.

Le tarif horaire est de 37,00 €, comprenant salaires, charges sociales, maladie, formation, frais de déplacement et congés payés.

11.4. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
Pépinières BOULAY	VOIRIE	Achat d'arbres, arbustes pour végétalisation carrefour de Passay et lotissement Montaigu	2 251,00 €	2 476,10 €
			2 251,00 €	2 476,10 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
RURAL MASTER	ATELIER	Achat bobine fil débroussailleuse		96,52 €
SUPER U BONNETABLE	ATELIER	Achat gasoil		170,73 €
CHAUVIN AUTOMOBILE	ATELIER	Montage roue agricole		36,00 €
SUPER U MONTFORT	ATELIER	Achat gasoil		229,88 €
Claudia DUGAST	ATELIER	Remboursement carte grise tracteur VALMET		13,76 €
RURAL MASTER	ATELIER	Achat balai à gazon + huile hp super		135,62 €
AGRIMOT 72	ATELIER	Achat pneus + chambres		99,80 €
				782,31 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01/05 au 31/05/2025		4 160,79 €
				4 160,79 €
ECOLE				
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat papeterie		1 479,05 €
BRICOMAN	ECOLE	Achat 2 Cuvettes WC		209,11 €
				1 688,16 €
MAIRIE				
I BUREAU	ADMINISTRATION	Achat ramettes de papier		744,40 €
LECLERC	MAIRIE	Achat fêtes et cérémonies_Théâtre Epidaure		20,55 €
CONY	ADMINISTRATION	Téléphonie_Abonnements et services Mal 2025		400,80 €
CONY	ADMINISTRATION	Téléphonie_Abonnements et services Juin 2025		400,80 €
				1 566,55 €
CIMETIERE				
CHANZY TAMPONS	CIMETIERE	Achat plaque alu doré		32,11 €
				32,11 €
AUTRES SERVICES				
PROMOCASH	DIVERS	Achat fêtes et cérémonies_Journée citoyenne		150,98 €
SAS JOUSSEAU	DIVERS	Achat matériels_Journée citoyenne		24,32 €
EPI SERVICE	DIVERS	Achat fêtes et cérémonies_Journée citoyenne		25,20 €
EARL PARIS DENECHAUD	DIVERS	Achat plantations_Journée citoyenne		255,57 €
GRASSIN Décors	DIVERS	Achat peinture_Journée citoyenne		221,41 €
COUPES PATARD	DIVERS	Achat récompenses_Course de vélos		118,50 €
DISTRICO	DIVERS	Achat fournitures_Journée citoyenne		5,49 €
HATTON	DIVERS	Diagnostic électrique 2 logements communaux		360,00 €
				1 161,47 €
				9 391,39 €

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1. Ressources humaines

o Service scolaire

▪ Arrêt maladie d'une ATSEM

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a été placée en congé de maladie ordinaire du 12 au 13/06/2025 inclus.

▪ Arrêt maladie d'un agent de surveillance de la pause méridienne

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des écoles a été placé en congé de maladie ordinaire du 27/06 au 04/07/2025 inclus (fin du contrat).

o Service cantine scolaire

▪ Arrêt maladie d'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 06/01/2025 ; prolongation jusqu'au 31/08/2025 inclus (fin du contrat).

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de cet agent ne sera pas renouvelé.
Une procédure de recrutement est en cours.

o *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 11/08/2025 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été mis en disponibilité d'office jusqu'au 02/04/2025.

Lors de sa séance du 08/04/2025, le Conseil médical du Centre De Gestion de la Sarthe a émis un sursis à statuer et demandé une expertise médicale. La mise en disponibilité d'office a été maintenue à compter du 03/04/2025 et, ce, jusqu'à l'avis rendu.

▪ **Arrêt maladie de la secrétaire générale de mairie**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire générale de mairie, placée en congé de maladie ordinaire du 07/03 au 05/07/2025 inclus, a repris son poste de travail le 07/07/2025 avec un temps de travail thérapeutique à 80 % du 07/07 au 01/08/2025.

▪ **Contrat à Durée Déterminée sur emploi permanent**

Conformément à la délibération n°049/2022 du 25/11/2022, modifiée par la délibération n°018/2025 du Conseil Municipal du 23/05/2025, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé au recrutement d'un agent postal et agent d'accueil polyvalent à 29 heures par semaine du 01/06/2025 au 31/05/2026.

o *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a été placé en congé de maladie ordinaire du 26/05 au 01/06/2025 inclus.

12.2. Demande de subvention

o *Réfection de la voie communale n°1 (Rue du Chaple)*

Lors de la séance du 23/05/2025, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la "Réfection de la voie communale n°1 (Rue du Chaple)" sur la commune de Sillé le Philippe.

Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2025 (Délibération n°021/2025).

M. le Conseiller départemental, par un sms en date du 11/07/2025, a informé Mme la Maire qu'une subvention d'un montant de 8 179,50 € € a été accordée, soit 50 % du montant total des travaux (16 359,00 € HT).

12.3. Commissions municipales

o *Comité syndical du SIAEP de la Région de Vive Parence du 16/06/2025 (Michel HY)*

31 membres étaient présents sur 50.

Captage de la Vétillerie

Ce captage est dit prioritaire car son eau, contenant trop de nitrates et d'autres polluants, est impropre à la consommation.

Les terres agricoles, situées dans la zone de forage venant de changer d'exploitant, il sera signé avec celui-ci, un bail rural à clauses environnementales. Dans le but d'encourager des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource, celui-ci devra minimiser l'utilisation de produits chimiques ou polluants en partenariat avec la chambre d'agriculture, l'agence de l'eau et la DDT. En général, ces terres seront vouées à de la prairie.

Acquisition d'une parcelle à Montfort le Gesnois

Il a été décidé d'acheter une parcelle de 1 hectare 27 ares et 63 centiares sur la commune de Montfort le Gesnois pour la somme de 10 000 €. Cette surface permettra la construction d'un nouveau château d'eau de 1 000 m³ et d'une hauteur de 15 à 20 mètres pour remplacer celui de Montrentin sur la commune de Lombron (trop petit) et celui de Montfort le Gesnois trop vétuste.

Contrôle et entretien des poteaux d'incendie (PI)

Concernant les communes de Montfort le Gesnois, Saint Mars la Brière et Saint Corneille, l'entretien et la maintenance de leurs PI étaient couverts par leur ancien syndicat via un contrat avec la société VEOLIA. L'ex-syndicat de la Région

de la Vive Parente n'étant pas couvert par ce genre de contrat, il est décidé de mettre fin au contrat en cours pour ces trois communes.

Face à la disparité de ces deux anciens syndicats, il est proposé de créer un groupement de commandes afin de permettre la mutualisation de ces missions. Ce groupement serait porté administrativement par le syndicat, financé par les communes au prorata du nombre de PI et uniquement avec l'accord des 20 communes.

Proposition mise au vote : 15 membres pour, 10 contre et 25 abstentions. La proposition ne recueillant pas l'unanimité, le sujet est reporté au prochain Conseil, laissant ainsi le temps à chaque membre de consulter son Conseil Municipal.

Créances irrécouvrables

Dans le cadre du suivi du recouvrement des factures d'eau potable, une analyse des impayés a été réalisée le 12/06/2025, en collaboration avec la société VEOLIA. A l'issue de cette réunion, aucune décision d'abandon des créances n'a été prise.

Pour peut-être apporter des réponses à ces impayés, certains membres ont demandé à recevoir le listing des créanciers pour leur commune.

o Conseil d'école du 24/06/2025 (Mme la Maire et Vincent LABBETOUL)

La mairie a été remerciée pour le versement de la subvention qui, avec celle de l'Amicale des parents d'élèves, a permis à l'école d'accueillir un cirque durant trois semaines sur le terrain communal tout près de l'école.

Belle réussite pour ce projet pédagogique partagé par l'ensemble des élèves.

Prévision des effectifs pour la prochaine rentrée : 105 élèves répartis en 5 classes.

Départ de 13 CM2 / Accueil de 11 PS.

A noter que les classes de GS/CP et CE1 ne doivent pas dépasser un effectif de 24 élèves.

- PS/MS = 19 (11 + 8)
- MS/GS = 19 (6 + 13)
- CP/CE2 = 22 (11 + 11)
- CE1/CM1 = 22 (14 + 8)
- CM1/CM2 = 23 (10 + 13)

Deux cycles de natation pour l'ensemble des élèves de la GS au CM2 (entrées financées par la commune) :

- GS/CP/CE2 du 08/09 au 05/12/2025
- CE1/CM1/CM2 du 08/12/2025 au 20/03/2026

M. Samuel DENIAU a annoncé qu'il quittait la présidence de l'Amicale des parents d'élèves en raison du départ de son fils au collège.

o Commission "Cantine scolaire" du 30/06/2025 (Liliane MECHE)

Un seul enfant délégué présent. Son intervention au nom de ses camarades avait été préparée en classe. Globalement, bilan positif avec des demandes de nouveaux mets ou de certains mets plus souvent.

Pour l'agent responsable de la restauration, l'année s'est bien déroulée, dans une bonne ambiance (moins de punitions). Pas de plainte de parents. Moins de déchets alimentaires.

Modification des tarifs et du règlement intérieur.

Les propositions de la commission ont été présentées au point 5 ci-dessus.

Calcul approximatif du reste à charge pour la commune sur une année

PERIODE : 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
Charges de personnels (sauf service administratif)	45 885,19 €	
Produits d'entretien	1 129,26 €	
Energie	2 245,55 €	
Divers (matériel réparation + téléphone)	1 136,38 €	
Alimentation (pains)	533,80 €	
Prestataire (11 920 repas)	38 417,32 €	
Repas facturés		55 573,22 €
TOTAL	89 347,50 €	55 573,22 €
Reste à charge de la commune		33 774,28 €

Prévision des effectifs (au complet) par service :

- 61 enfants au 1^{er} service (PS/MS + MS/GS + CM1/CM2)
- 44 enfants au 2^{ème} service (CP/CE2 + CE1/CM1)

12.4. Saison culturelle du Gesnois Bilurien 2025/2026

Dans le cadre de la saison culturelle hors les murs du Gesnois Bilurien, le théâtre Epidaure a proposé à la commune de Sillé-le-Philippe d'accueillir le spectacle de matière « Grain de sable » par la Compagnie Toile d'Eveil le mardi 16/12/2025 à la salle polyvalente.

Deux séances scolaires pourraient être proposées aux classes de maternelles (5 €/enfant) ainsi qu'une séance tout public en fin de journée. Les maternelles bénéficieraient d'une entrée gratuite pour revenir voir le spectacle le soir avec leurs parents. Un dossier pédagogique serait transmis à l'équipe enseignante et des actions culturelles pourraient être mises en place autour du spectacle.

Le Conseil Municipal approuve cette programmation.

12.5. Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

La mission de l'Observatoire est d'apporter une vision d'ensemble de l'organisation et des performances des services publics pour orienter les politiques nationales de l'eau. Un autre enjeu vise à diffuser la connaissance du petit cycle de l'eau, de la tarification de l'eau et plus généralement des performances des collectivités organisatrices, en toute transparence auprès du grand public, des abonnés du service et des acteurs de l'eau.

Toutes les collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau potable et/ou d'assainissement doivent réglementairement renseigner leurs données sur la tarification et les performances des services d'eau potable et d'assainissement sur l'outil unique de saisie Sispea.

Depuis janvier 2025, les données techniques saisies servent à l'estimation du calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau.

Mme la Maire présente les données 2024 pour le département de la Sarthe.

Pour la commune de Sillé le Philippe : eau potable = 2,24 € TTC/m³ et assainissement = 4,79 € TTC/m³ au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal en prend acte.

13. QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé TARRADE demande à Mme la Maire si le feu d'artifice prévu le 14 juillet est maintenu.

Mme la Maire répond qu'il est maintenu avec toutes les mesures de sécurité incendie qui s'imposent compte tenu de la sécheresse. L'arrêté préfectoral du 11/07/2025 interdit les feux d'artifice à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.

M. Michel HY présente le plan de sécurité imposé par l'artificier ainsi que les moyens en eau qui seront déployés sur le site. Plusieurs élus seront en surveillance au moment du tir.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures et 58 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes de la secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Sandrine ROBINAULT

